



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2679

OBJET

**Rétrocession réseaux d'eau potable et d'eaux usées lotissement Le
Cazal VILLENEUVE DU PAREAGE**

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la séance du 7 novembre 2023 a été ajournée et s'est tenue comme suit :

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de novembre de 16 h 30 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : BENABENT Henri, BERDOU Raymond, BESNARD Daniel, BLASQUEZ Jérôme, ESCANDE Jacques, EYCHENNE Joëlle, FERRE Jean-Paul, LAFFONT Patrick, MAYODON Alain, SANCHEZ Marc, SOLER Jean-Michel, TEQUI Christine, VIDAL André.

Excusés : BOIX Jean-Pierre, CLAIN Elisabeth, COMBRES Jean-Claude, GARNIER Alain, GONCALVES Daniel, LOUBET Christian, MAGDALOU Francis, MARETTE Louis, METGE Alain, PORTET Thierry, ROCHET Alain, SERRES Jean-Claude, VIEL Pierre ;

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : BLASQUEZ Jérôme

Considérant que le permis d'aménager n°PA0093391700002 autorise l'aménagement d'un lotissement de 11 lots à usage d'habitation appelé lotissement Le Casal, situé 8 Avenue Marcel Pagnol 09100 VILLENEUVE DU PAREAGE par M. David DARDIER.

- Vu le procès-verbal de réception des travaux d'eau potable établi par le SMDEA le 19 février 2020,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux d'assainissement établi par le SMDEA le 19 février 2020,
- Vu la demande de rétrocession des réseaux du 11/07/2023 faite par l'Association Syndicale Libre de propriétaires le Casal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE DU PAREAGE en date du 12/12/2022 relative à l'acceptation de la rétrocession des parcelles composant la voirie et les équipements communs du lotissement Le Casal et au classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,

Considérant qu'il convient :

- d'intégrer dans le patrimoine du SMDEA le réseau d'eau potable constitué d'une conduite en PEHD de diamètre 63 mm d'une longueur totale de 87 mètres et de 11 branchements,
- d'intégrer dans le patrimoine du SMDEA le réseau d'assainissement des eaux usées constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 81 mètres en PVC CR8 de diamètre 200 mm, de 3 regards en béton de diamètre 1000 mm et de 11 branchements en PVC CR8 de diamètre 160 mm.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE,

Ladite rétrocession

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

